

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 07 MARS 2025**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE LA DESIRADE AU
SY.MEG**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 du mois de mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine						
2	LOUIS-MARIE	Annie	X		CEIGNY	Jean-Luc	X					
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges						
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre						
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary						
6	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis						
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain						
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred						
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François						
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe						
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget						
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise						
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle						
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David						
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina						
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys						
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette						
18	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice						
19	FRAIR	Jules		X	BORDELAIS	Félicien						
20	JEANNE	Ghyslaine	X		BEAUPERTHUY	Emmery						
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick						
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole						
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge	X					
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe						
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn						
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien						
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse						
28	NAVIS	François		X	TOTO	Joel						
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte						
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs						
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick	X					
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie						

TITULAIRES			Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS			Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice			
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERVIN	Rony			
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise			
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François			
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy			
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine			
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise			
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue			
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri			
43	VERGE-DEPRE	Yves		X	RANCÉ	Rangy	X		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal			
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel	X		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges			
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie			
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée			
49	ABELA	Jean-Marie	X		PARSHAD	Alain			
50	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier			
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme			
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany			
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme			
54	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan			
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert	X		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis			
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie			
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier			
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan			
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas			

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

Procuration : Monsieur GABY ZOZO à Monsieur Serge SAHAI

TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE LA DESIRADE AU SY.MEG

Par modification statutaire approuvée par le Comité Syndical du Sy.MEG le 20 mai 2022, le Sy.MEG, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la mise en place d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Le transfert au Sy.MEG de ladite compétence permet à la commune de la Désirade de bénéficier de plusieurs avantages :

- Une gestion technique, administrative, patrimoniale des IRVE assurée directement par le Sy.MEG, propriétaire du réseau public électrique ;
- Une rationalisation des coûts ;
- La mutualisation des moyens et des ressources ;
- Une expertise technique.

Par délibération en date du 11 octobre 2024, la commune a transféré en totalité sa compétence optionnelle.

La commune met à disposition du Sy.MEG les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les emplacements devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de la Désirade et le Sy.MEG. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Sy.MEG se réserve le droit de ne pas intégrer dans le transfert de compétence une borne dont les caractéristiques techniques seraient trop éloignées de son réseau ou dont le coût de la mise à niveau serait excessif.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE LA DESIRADE AU SY.MEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 1321-1, et L.5711-1,

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG,

Vu la délibération de la commune de La Désirade N°11102024/02 du 11 octobre 2024 portant transfert de la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au Sy.MEG.

Considérant que le Sy.MEG, conformément à ses statuts dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte de la commune de la Désirade qui a délibéré le 11 octobre 2024.

Considérant que le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le transfert total de la compétence IRVE de la commune de la Désirade sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur la base de l'état contradictoire réalisé par la commune et le syndicat.

Article 2 : D'accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Article 3 : D'appliquer strictement les règles liées à la compétence IRVE, adoptées par le Sy.MEG.

Article 4 : D'accepter les autorisations d'occupation du domaine public de la Présidente, permettant de procéder à l'implantation des IRVE.

Article 5 : De s'engager à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence IRVE.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président en exercice à signer la convention précisant les conditions de réalisation du transfert de la compétence IRVE, ainsi que tout autre document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le mardi 18 mars 2025
Président
DULAC Daniel

